JUSTIFICATION

Du Presbytère de Bayeux, & des Prêtres assermentés,

Aux Fidèles du Calvados.

SI nous pouvions juger sainement de la bonte des ouvrages par la rapidité avec laquelle ils circulent; si tous ceux qui embrassent la défense de l'Eglise, étoient dictés par son esprit, & en soutenoient vraiment la gloire, nous ne pleurerions plus sur le désastre des bibliothèques publiques, la Religion elle-même applaudiroit au courage des auteurs, & les récompenseroit de tant de sacrifices, en les associant à son triomphe. On n'a jamais plus fait gémir la presse que dans ces derniers jours. Mais ce qui afflige la piété & ce qui deshonore les lettres, c'est que parmi toutes les plumes qui inondent la France de leurs feuilles, il n'y en a guère qui ne soient conduites par l'erreur, payées souvent par la rebellion, & qui ne joignent les excès du délire à l'indécence du mensonge. Ici c'est un Curé qui impute à son serment les crimes des misérables qui violoient le leur, ne rougit pas de traiter son Evêque de *faux*, ses cérémonies de *ridi-*

cules, & couronne ainſi ſon parjure par un double blaſphême. Là c'eſt le Conférencier d'un Seminaire qui, après avoir répondu qu'un Prêtre pouvoit bien jurer la conſtitution devant Dieu, damne charitablement ceux qui ont oſé la jurer devant les hommes. Tantôt c'eſt un Moine qui, avant d'avoir conſulté des Profeſſeurs en théologie, croyoit bonnement qu'il y avoit des conſciences erronnées qu'on étoit obligé de dépoſer; mais qui a recueilli de leurs ſavantes leçons la maxime de ſuivre ſes lumières, & qu'elles ne peuvent jamais l'égarer. Tantôt c'eſt un Grand-Vicaire qui, au moyen de quelques diſtinctions ſubtiles, en confeſſant ſeulement un myſtère de plus, ſe ſauve de la perſécution qui pèſe ſur ſes collègues. Il admet deux ames dans la même perſonne; l'une terreſtre ou profane, l'autre chrétienne & vraiment ſacerdotale. La première ſouffre tous les ſermens & y trouve bien ſon compte; la pureté de la ſeconde n'en permet aucun, pas même celui de la liberté & de l'égalité: elle eſt plus délicate que l'évangile. Par-tout enfin on voit des femmes à qui l'amour-propre auroit défendu autrefois d'ouvrir la bouche ſur les matières religieuſes, quand l'Apôtre ne leur ordonneroit pas de ſe taire dans l'Eglife, on les voit aujourd'hui rompre un ſilence deshonorant, s'emparer des chaires doctorales,

& montrer aux Constitutionnels étonnés, combien il est facile de dissiper de ténèbres avec le flambeau de l'Apocalypse. Au milieu de tant de voix qui élèvent jusqu'aux cieux les ouvrages de nos adversaires, & qui publient notre défaite, serois-je assez heureux pour faire entendre la mienne, & leur enlever le plaisir de la victoire! C'est ce que je vais essayer dans les réflexions suivantes; & comme la matière est abondante, il faut nécessairement fixer mon choix. Parmi le nombre prodigieux de libelles qu'on sème chaque jour, & dans notre ville & dans nos campagnes, il y en a un qui attaque directement le Presbytère de Bayeux. C'est donc celui-là que je dois spécialement combattre. Je ne me priverai cependant pas de la satisfaction de réfuter les autres; je le ferai à mesure que je les rencontrerai sur ma route. Mais n'attendez pas, je vous prie, que je réponde à tous les paradoxes qu'avancent ces auteurs. Ils ont été relevés mille fois par des écrivains célèbres, & je ne pourrois que vous ennuyer par d'inutiles redites. Je me bornerai seulement aux raisons qui vous ont le plus frappés. C'en sera assez pour les personnes qui cherchent de bonne foi la vérité. Elles savent bien que des hommes qui se vantent de nous instruire, & qui trompent dans un point, peuvent tromper dans tous, & sont indi-

gnes d'être écoutés dans aucun.

L'auteur de la réponse, qui n'a pas jugé à propos de se nommer, confesse ingénuement qu'il n'est *ni théologien ni canoniste*, & on le voit bien; qu'il est *un simple laïc qui a eu le bonheur d'étudier sa religion*; c'est une petite ruse pour s'épargner la honte de n'avoir pu dire ni mieux ni davantage. Au reste, il peut se faire qu'il soit laïc; mais il donne une plus grande preuve de sa simplicité que de sa science. Le premier outrage qu'il fait au bon sens & à l'honnêteté, c'est de donner à cinq respectables Curés l'odieuse qualification d'*Intrus*. Eh pourquoi? *Parce que*, répond ce magister & les docteurs de la même trempe, *les Constitutionnels ont envahi des places nullement vacantes.*

L'Assemblée avoit sans doute le droit de faire des lois, puisqu'elle exerçoit la souveraine puissance. Son autorité étoit sûrement plus légitime que celle de Néron, & St. Paul vouloit, par amour de l'ordre & de la paix, que les premiers chrétiens fussent soumis à ce tyran. Toute volonté particulière devoit fléchir devant la volonté générale exprimée par les Représentans du peuple, & appuyée de celle du Roi. Ce dernier avoit sanctionné le décret par lequel les Prêtres en fonctions étoient obligés de prêter un serment qui, selon les Législateurs mêmes, ne de-

voit tomber sur aucun objet de notre foi. L'article 5 porte « que les Evêques & » les Curés qui refuseront de le prêter, se» ront réputés avoir renoncé à leur office, » & qu'il sera pourvu à leur remplacement » comme en cas de vacance par démission ». N'est-ce pas comme si le Roi avoit dit aux Prêtres, en leur montrant ce décret : la qualité de prélats & de pasteurs ne vous ôte pas celle de citoyens. Vous êtes toujours Français, & par conséquent vous devez être regis par les lois comme les autres. Avant de vous mettre en possession des bénéfices que vous occupez maintenant, j'exigeois des uns & je pouvois exiger de tous, que vous me promissiez une fidélité inviolable. Si vous aviez refusé de me donner cette preuve d'attachement à l'Etat, vous n'auriez pas été les Ministres publics de l'Eglise. A présent que vous l'êtes, je n'ai pas perdu le droit de vous demander une nouvelle marque de soumission, & j'exige aujourd'hui ce témoignage. Autrement descendez de la place où l'obeissance vous avoit élevés, & où la rebellion ne doit point s'asseoir. Répondez, chers fidèles, la loi du serment étant d'une obligation rigoureuse pour les Ministres qui vouloient continuer leurs fonctions, ceux qui refusoient de remplir cette obligation, ne renonçoient-ils pas aux privilèges qui en éma-

nent, & ne s'interdifoient-ils pas le miniftère? Auffi, dans l'ancien régime, un Evêque qui devenoit Cardinal étoit-il obligé de faire un nouveau ferment de fidélité au Roi, pour garder fon évêché; & quand il ne le faifoit pas, étoit-il forcé de quitter la mître & de dépofer le bâton paftoral. Les Eglifes des infermentés étoient donc vacantes.

Diront-ils qu'ils n'ont point fait leur démiffion? En ce cas ils deviennent rebelles, ils veulent que le fceptre de l'autorité fe baiffe devant eux; ils difputent de puiffance avec les Légiflateurs. Leur délit eft un crime de lèze-majefté; on ne fauroit réparer, comme il faut, le fcandale qu'il caufe, qu'en dégradant le coupable qui le donne; & fuivant les plus célèbres Canoniftes, cela fuffit pour rendre un bénéfice vacant. Eh! pourquoi un Décret fanctionné par le Roi, en 1790, n'auroit-il pas autant de force qu'une Loi portée par un de fes prédéceffeurs en 1664? Or fi j'en crois cet Edit fameux, tous les bénéfices de ceux qui n'auroient pas figné le Formulaire, un mois après fa publication, demeuroient vacans & impétrables de droit. Qui ignore qu'un Curé de Paris, nommé Lecluse, fut banni par le Parlement, pour avoir déchiré la fociété par fon fchifme; que fa Cure, dont il ne s'étoit point démis, fût déclarée vacante, & que M. Parent

qui y fut nommé, n'a jamais été regardé pour Intrus ?

Après la guerre, appelée *du bien public*, l'Evêque de Lizieux craignant d'être ſacri- An 1465.
fié, comme un grand nombre de Notables que le Roi avoit fait périr, s'enfuit en Bretagne, avec pluſieurs de ſes infortunés collègues, & l'hiſtoire ne parle point de démiſſion. Le Peuple devoit-il, dans la conſternation du malheur, reſter ſans Evêques, contre le précepte de St. Chriſoſtome ; ou, ſuivant le conſeil de l'anonyme, regarder comme de miſérables Intrus, ceux qui ſe dévouoient à un ſi pénible miniſtère ? Les gémiſſemens de la piété, les beſoins de la miſère ne ſont-ils donc pas des titres auſſi précieux & auſſi ſacrés que les vaines recommandations de la naiſſance ou de la fortune ?

Mais qu'eſt-ce donc que cette flétriſſure qu'on imprime ſur le front de tous les Conſtitutionnels, & n'eſt-ce point plûtôt aux autres à en rougir? Un *Intrus*, c'eſt celui qui ſe met en poſſeſſion d'une Cure ou d'un Evêché d'une manière oppoſée aux ſaints Canons. Pour monter, par exemple, ſur le ſiège épiſcopal d'une manière canonique, il falloit être élu par le peuple & le Clergé, & confirmé par le Métropolitain de la Province, ſans brigues & ſans préſens. Or les anciens Prélats avoient-

ils religieuſement obſervé ces ſaintes diſpoſitions ? Qui pourroit compter combien il y en a eu, depuis le ſimoniaque Léon, qui n'ont été nommés que par le Roi, & ſouvent encore ſur la demande & par les ſoupleſſes de quelques viles courtiſannes ? Que dis-je ? on reproche aux nouveaux Paſteurs de n'être pas entré dans l'Egliſe par la porte, & ſur cinquante Papes même, ou environ, qui ſe ſont aſſis dans la chaire de St.-Pierre, pendant un ſiecle & demi tout au plus, il n'y en a pas ſix qui ne ſoient entrés par la fenêtre. Mais les Curés ſur leſquels on appelle le mépris, qu'on enfonce tous les jours dans la boue, dont beaucoup de perſonnes voudroient avoir exterminé le dernier, n'ont-ils pas été élevés à leur place par les élus du Peuple ? n'y avoit-il pas un Clergé aſſez nombreux parmi les Electeurs, & les Prélats qui ont inſtitués ces Miniſtres, n'étoient-ils pas ceux que l'Egliſe a chargés de cet important miniſtère, & qui ſont le plus intéreſſés à s'en acquitter dignement ? Leur reprochera-t-on d'avoir fait jouer auſſi les reſſorts de l'intrigue, à laquelle ils auront joint l'attrait des bienfaits ? C'eſt d'abord inſulter à la majorité des hommes qui compoſoient les aſſemblées électorales ; c'eſt calomnier baſſement des citoyens que l'on a honorés de ſon ſuffrage. Mais d'ailleurs, quand il ſe ſeroit

seroit trouvé quelques Electeurs assez vils pour se vendre, les Prêtres étoient-ils assez riches pour les acheter? La défection presque générale des Curés ne leur épargnoit-elle pas également la peine de recourir à cette odieuse ressource? J'ajoute encore que tous ces vices eussent-ils souillé les dernières élections, les nouveaux Pasteurs devroient toujours aller de pair avec les anciens, & ceux-ci auroient grandement tort de les mettre sous leurs pieds.

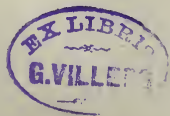
Enfin quand toutes les règles de l'Eglise n'auroient pas été fidellement observées pour les Prêtres Constitutionnels, devroit-on les arracher de l'autel comme des profanes & des sacrilèges? Les Pères du Concile de Constantinople, & sur-tout St.-Gregoire de Nazianze, étoient d'avis qu'on ne donnât pas de successeur à St.-Melèce, & que Paulin, qui étoit déjà fort âgé, demeurât seul, pour le bien de la paix, sur le siège d'Antioche, encore qu'il y eût été établi contre les Canons. Quel exemple touchant de condescendance donna le grand Athanase, à l'occasion du jeune Sidère qui avoit été fait Evêque d'un bourg de la Pentapole, sur les confins de la Lybie? » Jamais il n'y » avoit eu d'Evêque en ce lieu qui étoit » de l'Evêché d'Erithres, dont l'Evêque » étoit vivant. Sidère n'avoit été élu que » par les habitans du bourg, sans Clergé, Baillet. T. 2. p. 58.

» ſans avis de Diocéſain ni de Métropoli-
» tain ; il n'avoit été ordonné que par un
» ſeul Evêque, quoiqu'il en fallût trois,
» & que l'ordination dût ſe faire en Ale-
» xandrie, ou avec la permiſſion du Pa-
» triarche. Cependant la néceſſité des tems
» fâcheux de l'Egliſe, & la vue des ta-
» lens de Sidère, portèrent St. Athanaſe,
» non ſeulement à le confirmer dans l'é-
» piſcopat, mais encore à le transférer même
» ſur le ſiège vacant de Ptolémaïde, qui
» étoit la Métropole de la Province ». Si l'Anonyme avoit trouvé parmi les aſſermentés un Evêque dont le titre parût auſſi vicieux que celui de Sidère, comme il auroit triomphé! Eh bien! qu'il condamne les conſécrateurs qui ont imité St. Athanaſe; ou plutôt, nouveau Samſon, qu'il renverſe la colonne qui ſoutint l'Egliſe à Nicée.

Mais, dit-on, *les liens qui attachoient les Prêtres inſermentès à leurs Egliſes étoient indiſſolubles*. Ah! il ne craignoit pas de les rompre, l'Archevêque de Reims, le Tellier, quand il prioit Louis XIV de rendre les Curés amovibles. Eh! parmi ceux qui crient maintenant ſi haut contre ce prétendu divorce, combien n'y en a-t-il pas qui en ont renouvellé la demande, peu de tems même avant la révolution! Quoi! un évêque & un Curé pourront s'arracher des

bras de leur troupeau, ſans manquer ſeulement à la charité; & ce même troupeau ne pourra pas leur fermer les ſiens, ſans renoncer à ſa foi, ſur-tout lorſqu'il entretient la communion avec toute l'Egliſe, qu'il en reconnoît tous les oracles, en adore tous les myſtères, en reçoit tous les ſacremens, & eſt prêt à s'immoler pour elle!

Il falloit au moins, continue-t-on, *des bulles à vos inſtituteurs, & vos Evêques peuvent-ils bien ſe flatter d'en avoir?* Non: ils n'en ont jamais demandé, ils n'en avoient pas beſoin. C'étoit un joug dont les anciens Prélats étoient le plus impatiens d'être délivrés. Combien, grand Dieu! il s'étoit appeſanti ſur l'Egliſe de Mayence! qu'il devint deshonorant, cruel même pour celle de Bayeux! Vous qui croyez défendre la cauſe des Papes, & qui ne défendez que celle des banquiers de Rome, dites-nous donc, voudriez-vous voir renouveller les horreurs commiſes envers un des Evêques de notre ville! Voudriez-vous que le cadavre du malheureux Fauchet reſtât ſans ſépulture, expoſé dans ſa cathédrale, juſqu'à ce qu'un autre Zanon payât pour lui, comme on eut l'inhumanité de laiſſer celui de Pierre de Vilaines dans la chapelle du château pendant 70 ans? Ah! les Cyprien & les Jerôme, les Ambroiſe & les Auguſtin n'eurent point de bulles, & ils firent



la gloire de l'épiscopat, & ils sont des saints.

Le Libelliste nous apprend que « nous ne
» sommes plus dans la communion du St.
» Siége, parce que pour y être il faut deux
» volontés, celle du Pape & la nôtre; que,
» d'après les brefs émanés du St. Siége,
» dont l'autenticité est reconnue, nous de-
» vons nous regarder comme hérétiques,
» schismatiques & excommuniés ». N'étoient-elles donc plus dans la communion du St. Siége, aux yeux de St. Irenée & des autres Evêques des Gaules, ces célèbres Eglises d'Asie que le Pape Victor traitoit avec tant de dureté, parce qu'elles célébroient la pâque un autre jour que celle de Rome? N'étoient-ils donc plus dans la communion du St. Siége les 30 Evêques de France à qui Innocent XI refusa des bulles, parce qu'ils avoient juré les 4 articles de l'assemblée de 1682? Se déclaroient-ils donc protecteurs du schisme & de l'hérésie, le Procureur-général du Parlement & le Recteur de l'Université de Paris, lorsqu'ils protestèrent, au nom de leurs corps, contre l'abolition de la pragmatique sanction qu'il plaisoit à Pie II de traiter d'hérétique & de schismatique, & que ce Pape ne rougit pas de faire traîner dans les rues de Rome? Bravèrent-ils les foudres de l'Eglise ces savans & religieux Magistrats qui forcèrent Henri IV de violer la promesse solennelle qu'il avoit

donnée à Clément VIII de publier le Concile de Trente, en recevant de lui l'absolution de son erreur ? Vouloient-ils donc se livrer à Satan, ces hommes vraiment chrétiens qui n'ont jamais voulu recevoir une discipline ultramontaine, malgré les vives instances des Papes & les sollicitations réitérées du Clergé, dans onze assemblées générales ? S'excommunioit-il enfin lui-même, l'Empereur Justinien, lorsqu'il faisoit ôter des dyptiques le nom du Pape Vigile, & qu'il l'exiloit comme un sujet rebelle ? Non : ils conservoient tous l'unité avec le St. Siége apostolique. En effet, St. Jerôme trouve une grande différence entre la personne du Pape & le St. Siége. Voici ce qu'il écrit à Damase : (1) « Ne suivant d'autre guide que Ep. 57.
» J. C., je m'associe de communion avec
» votre béatitude, je veux dire, avec la
» chaire de Pierre ». Ce n'est donc pas avec la personne de Damase, dit un savant ; ce n'est donc pas avec le Pape qu'il s'associe de communion, mais c'est avec la chaire de St. Pierre qui représente l'Eglise. Oh ! si l'on ne confondoit pas si souvent l'Eglise de Rome avec la Cour romaine, nous ne serions pas obligés de rappeller ici des principes que chacun devroit trouver dans sa propre raison.

Esprit de Gerson.

---

(1) Ego nullum primum nisi Christum sequens, beatitudini tuæ, id est, cathedræ Petri communione consocior.

» Un homme n'eſt hérétique (diſent les Conférences de Paris) que quand il ſou-» tient avec opiniâtreté une propoſition dé-» cidée par l'Egliſe univerſelle ». Or nous ne ſommes point opiniâtres. Ce n'eſt pas le tems que nous avons défendu la Conſtitution civile du Clergé , ni les regrets que nous lui donnons encore , que l'on doit traiter d'entêtement. Il y a plus de 700 ans que les Grecs ſoutiennent qu'il faut conſacrer avec du pain levé , & cet enſeignement ne les rend point hérétiques. La Conſtitution n'a point été condamnée par l'Egliſe univerſelle. Où s'eſt-elle aſſemblée , cette Egliſe ſainte dont nous recevrons toujours les déciſions avec reſpect & reconnoiſſance ? Qui a été cité, entendu à ce Concile ? Quels Canons a-t-ils faits ? quels dogmes a-t-il conſacrés ? quelles erreurs a-t-il proſcrites ?

Eſt-ce l'Egliſe diſperſée qui a parlé ? Quoi ! il aura fallu près de vingt ans aux Pères aſſemblés à Trente pour décider des queſtions moins nombreuſes que celles qui nous agitent ; ce n'eſt qu'après les conſultations & les conférences réitérées d'une multitude de docteurs réunis , qu'ils ont arrêté les points qui doivent diriger notre croyance ; & Pie VI, accompagné, ou plûtôt aveuglé par quelques Evêques & Cardinaux qui ont les mêmes intérêts que lui à ſoutenir ; &

deux ou trois Evêques ſémés dans les Electorats que nos armes ont dévaſtés, vendus à une Cour qui prend tous les vices à ſa ſolde, auront tout vu, tout examiné, tout arrêté dans quelques mois, malgré l'éloignement des lieux & la diſtraction des affaires temporelles, & ſur-tout malgré l'ignorance & l'infidélité des traducteurs ! Il faut être bien complaiſant pour le croire.

Nous ne ſommes point ſchiſmatiques. « Remarquez avec ſoin (dit le Cardinal Cajetan) » qu'on refuſe le jugement ou le commandement du Pape en trois manières, 1°. par rapport à la choſe jugée ou ordonnée ; 2°. par » rapport à la perſonne qui juge ; 3°. par » rapport à la qualité du Juge. Si quelqu'un mépriſe obſtinément le jugement » du Pape, parce qu'il refuſe d'exécuter » ce qu'il a ordonné, il n'eſt point ſchiſmatique pour cela ; car il arrive ſouvent » qu'on refuſe d'exécuter les ordres d'un » ſupérieur, quoiqu'on le reconnoiſſe pour » ſupérieur. Mais ſi quelqu'un a des raiſons pour regarder la perſonne du Pape » pour ſuſpecte, & que pour cela il récuſe non ſeulement ſa préſence, mais » encore ſon jugement immédiat, prêt à » ſe ſoumettre à des Juges non ſuſpects, » celui-là n'encourt point non plus le crime » de ſchiſme ou de quelqu'autre péché. » Car il eſt naturel d'éviter tout ce qui

» eſt nuiſible, & de craindre les périls.
» Mais ſi quelqu'un récuſe le commande-
» ment ou jugement du Pape, par rap-
» port à ſon office, refuſant de le recon-
» noître pour ſupérieur, celui-là eſt vé-
» ritablement ſchiſmatique ».

Ainſi » ne vouloir obſtinément obéir au
» Souverain Pontife, n'eſt pas un ſchiſme;
» mais c'eſt un ſchiſme de ne vouloir point
» lui être ſoumis comme au chef de toute
» l'Egliſe ». Or nous lui ſommes ſoumis comme au chef de toute l'Egliſe; nous reconnoiſſons qu'il eſt le centre d'unité, qu'il a une primauté d'honneur & de juriſdiction, ſuivant les ſaints Canons; nous ne ſommes donc pas ſchiſmatiques. On peut donc reconnoître, aimer ſon père, & quelquefois lui déſobéir. On ne ceſſe pas d'être des enfans tendres & reſpectueux, parce qu'on ne rampe pas comme des eſclaves. Non: il n'y en a aucun parmi nous qui ne s'écrie avec le grand Boſſuet, dans toute la ſincérité de ſon ame: » Si je t'oublie,
» Egliſe Romaine, puiſſai-je m'oublier moi-
» même; que ma langue ſe ſèche & de-
» meure immobile dans ma bouche, ſi tu
» n'es pas toujours au commencement de
» tous mes cantiques de réjouiſſance! »

Mais le Pape qui fermeroit l'oreille à nos ſermens de fidélité, d'obéiſſance & d'amour, qui ſémeroit la diſcorde parmi les

les frères, & romproit le lien qui doit les unir, tomberoit lui-même dans un schisme affreux. C'est ce qu'enseignent non seulement le Cardinal Cajetan, mais encore André Duval, le plus célèbre défenseur de l'autorité papale, & Bannès, ce pieux & savant confesseur de Ste. Thérèse.

Cependant on ne craint pas de publier, dans une multitude de pamphlets, que *le Pape nous a excommuniés.* Qui connoît assez peu la bonté de son ame pour lui faire l'injure de le penser! Quoi! il aura volé en Allemagne pour conjurer l'orage qui se formoit sur cette Eglise, & il a vu tranquillement de loin grossir celui qui devoit fondre sur la nôtre; & il n'a point fait un pas pour la sauver! Le bon pasteur ne court-il donc plus après le troupeau qui s'égare? L'Apôtre connoît-il des dangers, & Pierre a-t-il redouté Néron! C'est insulter au zèle & à la sagesse du Souverain Pontife, que de croire qu'il est plus jaloux de notre argent que de notre salut, & il sait trop quel est l'empire de l'habitude & de la grace, pour désespérer de toucher des cœurs français. *Il nous a excommuniés!* Eh bien! tant pis pour sa gloire. Il ne l'a pas dû. Qu'il expie, s'il peut, sur la cendre les malheurs innombrables que son imprudente sévérité a répandu dans les contrées les plus florissantes. Il a lancé des foudres qui re-

tomberont ſur ſa tête. Les ſaints Evêques des premiers âges ſe gardoient bien d'employer des remèdes auſſi violens contre les plus grands fauteurs de l'héréſie, les briſeurs d'images, & les perſécuteurs les plus acharnés du chriſtianiſme; enfin les Conſtance, les Valens, les Anaſtaſe & les Léon n'ont point été frappés du glaive de l'excommunication, parce que les Papes d'alors étoient perſuadés qu'on ne devoit point le tirer contre toute ſorte de perſonnes; que le nombre et la puiſſance enhardiſſent au crime, & que l'opiniâtreté cède moins à la honte du châtiment qu'à l'onction de la prière & à la douceur de la grace. Eh! qui veut nous inſpirer aujourd'hui la terreur des cenſures? Ceux-là même qui s'en jouoient autrefois les premiers. Nos anciens Evêques nous ont montré, par leur exemple, juſqu'où doit aller notre reſpect pour elles. Il n'y a guère encore que 20 ans qu'on excommunioit la France tous les jeudi-ſaints, & cela n'empêchoit pas nos Prélats de faire la Cêne. Ils avoient raiſon. Ceux qui étoient
An 833. du parti de Louis le Débonnaire, ayant appris que Gregoire IV les menaçoit de l'excommunication, écrivirent à ce Pape « qu'il » n'avoit aucun pouvoir d'excommunier » malgré eux dans leurs diocèſes, ni d'y » diſpoſer de rien; & que, s'il entreprenoit » de les excommunier, *malgré les canons*,

» il s'en retourneroit excommunié lui-mê-
» me. -- Abſtenez-vous, diſoit Charles le
» Chauve à Adrien II, abſtenez-vous de
» nous envoyer des ordres & des menaces
» d'excommunications *contraires à l'écriture*
» *& aux ſaints décrets;* car nous ſavons, &
» vous n'ignorez pas que tout ce qui leur
» eſt oppoſé eſt abſolument nul (1) ». En effet, ce n'eſt pas la cenſure qui fait le crime; c'eſt le crime qui attire l'anathême. Si je ſuis vertueux, toutes les imprécations faites ſur ma tête ne me fermeront pas l'entrée du ciel; & ſi je ſuis coupable, toutes les indulgences ne m'empêcheront pas de tomber dans les enfers.

Vaines excuſes, reprend-on, *la cauſe eſt finie; Pierre a parlé, il faut obéir à ſes ſupérieurs, & ne point juger leur autorité. Voyez le grand nombre de Prêtres qui s'y ſoumettent & rétractent les ſermens qu'ils ont eu la foibleſſe de prêter. -- La cauſe eſt finie.* Ces paroles ſont de St. Auguſtin. Mais les cite-t-on dans le même ſens & dans les mêmes circonſtances qu'elles ont été dites? Pourroit-on produire contre nous deux Conciles antérieurs aux brefs, comme le ſaint Docteur montroit ceux de Carthage & de Milève à Pelage & à Celeſtius, avant la lettre d'Innocent Ier? Les brefs ſoutiendroient-ils

(1) Hincmari opera. Paris. 1645. T. 2. p. 714.

bien l'examen d'un homme un peu verſé dans l'étude de la religion, & le peuple y reconnoîtroit-il, au premier coup-d'œil, la foi pure de ſes pères ? D'ailleurs, s'il n'eſt plus permis de raiſonner, dès qu'un Pape a fait une bulle, pourquoi dans tous les tems les plus grands hommes en ont-ils appelé au futur Concile ? Eh ! fut-il jamais plus néceſſaire d'aſſembler l'Egliſe qu'aujourd'hui ? Les Miniſtres qui devroient la pacifier ſont ceux même qui entretiennent la guerre. Ils n'ont pas le droit d'être juges dans leur propre cauſe, & ils nous condamnent ſans nous entendre ! Souvenons-nous de ce que dit Boſſuet : « S'il ſurvient quelque raiſon » particulière, s'il s'éleve de grandes diſ» putes qui jettent le trouble ou la diviſion » dans les Egliſes, il faut recourir au Con» cile général (1) ». Ceci convient ſingulièrement dans les circonſtances malheureuſes où nous ſommes.

Pierre a parlé. Le Pape eſt bien le chef viſible de l'Egliſe, mais il ne la compoſe pas tout ſeul. L'Egliſe eſt infaillible, mais le Pape ne l'eſt pas plus que ſes prédéceſſeurs. Pierre parloit-il par Boniface VIII, quand cet ambitieux Pontife décidoit qu'il étoit de foi, néceſſaire au ſalut, de croire qu'il avoit une autorité ſouveraine ſur le

(1) Déf. de la Décl. Part. 3.

temporel des Rois de la terre ? Pierre parloit-il quand Jean IX censura Etienne, & fut à son tour censuré par Sergius ? Etoit-ce Pierre qui dicta l'ordre qu'Etienne donna pour exhumer FORMOSE, couper la tête du cadavre, & jetter les os dans le Tybre ?

Il faut obéir aux supérieurs ! Il falloit donc obéir à cet Archevêque d'Aix qui défendoit aux Confesseurs d'absoudre les Magistrats qui avoient rendu un arrêt contre lui ; aux Grands-Vicaires de Reims qui, pendant la vacance du Siége, excluoient de la sainte table tous les fidèles qui n'avoient pas juré la Ligue ? Les Prêtres de Constantinople devoient donc se réunir à Nestorius, pour enlever à Marie l'auguste qualité de mère de Dieu ? Il falloit donc obéir à un Cardinal de Chatillon, Evêque de Beauvais ; à un Spifame, Evêque de Nevers ; à un Caraccioli, Evêque de Troyes ; à un Guillart, Evêque de Chartres ; à un Roussel, Evêque d'Oleron, quand ils embrassèrent l'erreur de Calvin ; à un Hermand, lorsqu'il prêcha le Luthéranisme ? Il falloit donc suivre un Odon, Evêque de Bayeux, quand il s'avilissoit jusqu'à conduire Bertrade de Montfort entre les bras de Philippe, Roi de France, & ne rougissoit pas de bénir deux adultères ? Il falloit donc enfin que le Clergé de Rennes courût se ranger sous les bannières de son fanatique Evêque, lorsque

celui-ci combattoit à la tête des bataillons anglais ; & que ces Prêtres, par respect pour leur serment, d'anges de paix qu'ils étoient, devinssent les prédicateurs de la révolte & les assassins de leurs propres frères ?

C'est juger l'autorité des Evêques que de ne pas s'y soumettre en tout. -- Nous ne dégradons pas les Evêques de leur autorité ; nous jugeons seulement l'énorme abus qu'ils en font. Leurs paroles ne sont des oracles que lorsqu'elles sont conformes à l'évangile, à la tradition, aux saintes lois de l'Eglise : Si elles combattent sa doctrine, si elles troublent l'ordre, ce n'est plus la parole de Dieu ; ce n'est pas celle que l'Eglise offre à mon hommage & que je révère ; c'est celle de l'homme, c'est le délire des passions, & je l'abjure. Je respecte l'épiscopat dans tous ceux qui l'honorent, & je ne parlerai jamais qu'avec transport des Hilaire de Poitiers, des Martin de Tours, des Gregoire de Nysse, de Nazianze & de Blois.

Beaucoup de personnes de mérite rétractent leurs sermens. Autrefois les Protestans persuadèrent à Jacques, roi d'Angleterre, que Bellarmin s'étoit rangé du côté de la réforme; ajourd'hui l'on publie que les Evêques & les Curés qui se sont le plus dignement signalés dans la Révolution, regrettent jusqu'aux vices de l'ancien régime. Ce n'est plus seulement l'Evêque de Cou-

tances que les Infermentés chargent de l'opprobre d'une rétractation, pour le punir de l'eftime qui l'environne ; c'eft encore FAUCHET, dont ils fe vantent d'avoir recueilli le dernier foupir, afin d'étayer l'erreur de l'autorité d'un grand nom. Qui pourroit douter de cette anecdote, quand il faura que c'eft un THÉOLOGIEN de la *Délivrande* qui l'attefte, le même qui affure que GREGOIRE prêche l'Athéifme ! O Saurine, Gratien, Royer, Lecoz, & vous, énergique & religieux Pilat, & vous tous, vengeurs de la foi & de la vertu, attendez, vous ferez calomniés à votre tour ; c'eft le feul honneur qui vous manque, il ne vous fera point ravi ; j'en ai pour garant le bien que vous faites.

Les Prêtres fe rétractent. Eh ! qu'ont-ils donc juré ! Ah ! que celui qui a fcandalifé fes frères par fes débauches, ou fait rougir le ciel par fes blafphêmes, demande pardon à Dieu & aux hommes, cela eft jufte ; mais que des Curés pieux & fidèles, qui ont foutenu conftamment les intérêts de la Religion & de la Patrie, & qui, dans le débordement de tous les crimes, ont fait fans ceffe furnager les mœurs, fe repentent de tout ce qu'ils ont dit ou fouffert pour elles, c'eft avoir des craintes puériles, ou des efpérances bien coupables.

On répète avec complaifance qu'*il n'y*

a qu'une poignée de Prêtres dans chaque ville & quatre anciens Evêques qui ont osé prendre la défense de la Constitution; encore parmi ces derniers, dit-on, *il y en avoit un fou.* Si l'Evêque du Puy eût prodigué la flatterie dans une antichambre, ou étalé le patrimoine des pauvres sur la table de nos chastes Médicis, quelques Chapitres en feroient maintenant un AMBROISE; mais au lieu d'ambitionner des décorations profanes, & de faire servir la Religion à amasser d'injustes trésors, le respectable Duviviers descend de son Siège avec résignation, & ne dédaigne pas de demander la dernière place de l'Eglise, si on le croit digne de la remplir : voilà certainement un insensé. O sages! quand vous reprochera-t-on une pareille folie?

Eh! que peut donc ce grand nombre contre la force de la vérité? Doit-on compter les suffrages, sans peser les raisons & les motifs qui les déterminent? Combien de fois la vérité n'a-t-elle pas été étouffée dans des assemblées episcopales? On crie bien haut que *120 Evêques n'ont pu faillir*, & sur plus de 300 qui composoient le Concile de Milan, il n'y en eut guères que trois qui demeurèrent fermes. A Seleucie, sur 160, il y en avoit à peine 15 voués à la bonne doctrine. A Rimini, 400 canonisèrent l'erreur, & 50 les imitèrent à Constantinople.

tantinople. Très-peu sont restés inébranlables en Occident, & on n'en connoît aucun qui ait résisté en Orient. Tout le monde sait ce que dit St. Jerôme, que l'univers fut surpris de se trouver Arien.

L'Anonyme va nous répliquer à son tour : » *Que nous entraînons des infortunés dans* » *le gouffre de la perdition ; que pour for-* » *mer un Presbytère ; ou, si nous voulons lui* » *passer le terme, un Grand-Vicariat, ce qui* » *dans le sens qu'il le conçoit, doit signifier la* » *même chose, il faut tenir ses pouvoirs ou de* » *la Loi, ou de quelqu'un qui ait le droit* » *de les accorder ; que nous ne les tenons* » *pas de Fauchet qui avoit formé son Con-* » *seil, conformément à la prétendue Consti-* » *tution Civile du Clergé, & nous avoit tous* » *rejettés au contraire, malgré les intrigues,* » *les cabales de quelques-uns d'entre nous,* » *pour y entrer, & que par conséquent,* » *nous ne sommes pas le Presbytère de Fau-* » *chet, qui fut un traître, & qui a péri sous* » *le fer de la guillotine* ». Misérable Libelliste, flétris les vivans, puisque cela te plaît, ils sauront te répondre ; mais respectes du moins les morts : Si Fauchet avoit trahi la vérité, & sçu, comme tant d'autres, encenser la tyrannie ; la liberté & la vertu n'auroient pas versé tant de larmes sur son tombeau. Il est donc arrêté au conseil de la persécution, que les actes même de gé-

nérofité, de dévouement, feront confondus par l'envie avec les regrets de l'impuiffance ou de la foibleffe. L'Evêque du Calvados vint à Bayeux peu de tems après fon élection. Il defiroit que les Prêtres qui s'arrachoient du fein de leur famille pour le fuivre, fuffent fes Vicaires ; mais les places que l'amitié leur deftinoit, pouvoient lui être difputées par des Curés nouvellement élus. Le citoyen Fauchet fe plaint de voir fon efpérance trompée. Les défirs d'un Evêque font des ordres pour des Prêtres obéiffans. Ceux-ci enfeignent tous les jours que l'on eft affez grand quand on eft humble ; ils vont le prouver par leur exemple. Ils cèdent leur droit à des étrangers, & emportent l'admiration de leurs concitoyens. Voilà le fait que l'Anonyme a défiguré de la forte. Pour les anciens Curés & moi, nous n'avons pas eu le mérite de faire un pareil facrifice ; nous avons entré dans le Confeil épifcopal.

L'Auteur nous *prie de lui paffer le terme de Grand-Vicariat, qu'il croit fynonyme à celui de Presbytère.* Nous ne cherchons pas le plaifir de le contredire, mais il nous permettra de lui obferver qu'il y a une grande différence. Les droits de l'un ne font pas ceux de l'autre. Le Grand-Vicaire tient fon autorité de l'Evêque, qui peut l'étendre ou la reftreindre à fon gré. Le Curé eft le Con-

feil né & néceſſaire de l'Evêque, qui ne peut le rejetter que dans les cas & ſelon les formes preſcrites par la loi.

L'Auteur demande *quelle loi nous autoriſe !* Celle de la néceſſité & du devoir. En eſt-il de plus impérieuſe ? Une horrible tempête tourmentoit depuis long-tems le vaiſſeau de l'Egliſe, & ſembloit le précipiter pour jamais dans l'abyme ; plus d'un Jonas avoit été jetté dans la mer, & n'avoit pas appaiſé la fureur des flots. Effrayés à la vue du péril, nous nous ſommes tournés vers les Evêques de France, comme les Apôtres vers le divin Sauveur, & nous leur avons crié de nous tendre la main, & de nous jetter du moins une planche. Miniſtres de ſa charité ainſi que de ſa puiſſance, ils ont déployé tout ce qu'il avoit mis de tendreſſe dans leur cœur, tout ce qu'il leur avoit donné d'autorité par le Sacerdoce, & nous ont tracé, dans d'immortelles Encycliques, la route qu'il falloit ſuivre pour échapper au naufrage. Alors tranſportés, ravis, nous avons donné le ſignal à nos frères ; & tous enſemble, tenant la rame, les yeux fixés ſur nos étoiles, nous eſpérons arriver au port.

Eh ! dans quel livre falloit-il chercher notre chemin ? Etoit-ce dans le Concile de Trente ? Jamais la France n'en fit la règle de ſa conduite. Dans le Concordat ? La Religion auroit voulu en déchirer les pages.

Dans la Pragmatique Sanction ? Elle ne subsistoit pas plus que la Constitution ; & quoiqu'elle nous offrit bien des lumières, cependant elle étoit encore environnée de nuages ; & au milieu de la nuit dans laquelle nous étions plongés, elle ne pouvoit dissiper entièrement nos ténèbres. Les Evêques de France nous ont offert le meilleur, l'unique flambeau (1).

Pour former un Presbytère, dit le Docteur, *il faut tenir ses pouvoirs de quelqu'un.* Des Pouvoirs ! C'est ainsi que parloit dernièrement le Prélat qui aimoit à s'entendre appeler Monseigneur. C'est là le langage que répétoit l'adulation, & qui méritoit l'honneur d'être inscrit sur la feuille des bénéfices. Mais dans les premiers âges de l'Eglise, dans ces tems heureux où les Evêques étoient plus jaloux de remplir leurs fonctions que de gêner celles des autres, & où l'humilité faisoit toute leur grandeur, ils se gardoient bien de dégrader ainsi le second ordre, & de lui enlever ses droits les plus précieux.

Ce ne sont pas des privilèges, des faveurs,

---

(1) Au Presbytère appartient le gouvernement du Diocèse pendant la vacance du Siége. Il est composé des Curés de la ville épiscopale ... Dans le cas où leur nombre ne s'éléveroit pas à celui de 12, ce nombre sera completté par les Curés les plus voisins. Dans des tems de calamités & de persécution, le nombre peut être moindre. Ire. Ency. p. 23. 2e. Ency. p. 84. -- Lettre de l'Ev. Met. de Rouen, 11 juin 1796.

des graces accordées par la bienveillance des ſupérieurs ; ce ſont des droits proprement dits , fondés ſur la conſtitution même de l'Egliſe , & nés avec elle. Les Curés ſont les ſucceſſeurs des 72 Diſciples. Voilà une vérité conſacrée par le ſuffrage des ſiècles, & qui a été profeſſée hautement dans le Concile de Baſle par un Profeſſeur de l'Univerſité de Cologne , & naguère encore par ceux de l'Univerſité de Paris. Tous en cela ne font que répéter ce qu'ont écrit les SS. Pères. Il faut n'avoir vraiment lu que ſon catechiſme, pour nous accuſer d'infidélité dans la traduction des paſſages que nous avons cités, & nous dire de rapporter les propres paroles. Croit-il, cet Auteur, que nous ſommes payés à tant la ligne pour groſſir un volume, & favoriſer ſa pareſſe? Si nous étions forcés comme lui de recourir au menſonge pour défendre notre cauſe, nous l'abandonnerions auſſi-tôt. Cependant puiſqu'il veut comparer des textes, qu'il liſe ſeulement la 5e. & la 27e. Lettres de St. Cyprien à ſon Clergé, & il y trouvera ces expreſſions: « *Quant à ce que nous ont* Lombert.
» *écrit nos confrères les Prêtres Donat, Fortunat, Novatus & Gordius, je ne leur ai* » *pu faire tout ſeul réponſe ; parce que dès le* » *commencement de mon épiſcopat, j'ai réſolu de ne rien faire de mon chef, ſans* » *votre avis & ſans le conſentement du peuple.*

» *Lorſque Dieu m'aura fait la grace de re-*
» *tourner avec vous, nous traiterons enſem-*
» *ble, comme le reſpect que nous nous devons*
» *réciproquement nous y oblige, des choſes*
» *qui ſont faites ou à faire. . . . Pour ce*
» *qui eſt des Soudiacres Philumène & For-*
» *tunat, &c. je ne puis pas juger moi ſeul*
» *de cette affaire, parce qu'il y en a beau-*
» *coup du Clergé qui ſont encore abſens* ».
Qu'il liſe l'Epître de St. Ignace aux Tralliens, & il verra « *qu'il eſt néceſſaire de ne*
» *rien faire ſans l'Evêque, mais d'être ſoumis*
» *AUX PRÊTRES comme AUX APÔTRES* ».
Qu'il liſe l'Epître aux Magneſiens, il leur entendra dire : « *Je vous exhorte à faire tout*
» *en la concorde divine, l'Evêque préſidant*
» *à la place de Dieu, & les Prêtres à la*
» *place DU SENAT ET DES APÔTRES. . .* ».
(Il avoit parlé auparavant d'un collègue qui *étoit ſoumis à l'Evêque comme à la grace, & aux Prêtres comme à LA LOI DE J. C.*) Qu'il liſe enfin toutes les Lettres de ces deux Docteurs ; & s'il me convainc de fauſſeté, je ſuis indigne de croyance & mérite toutes les honnêtetés qu'il prend la peine de me dire. Qu'il liſe le *Panerium* de St. Epiphane, à l'endroit où Aërius eſt confondu. Celui-ci attaquoit la ſupériorité des Evêques, & prétendoit que les Prêtres leur étoient égaux. Dans la ſuppoſition de l'Auteur, St. Epiphane devoit lui répondre que les Prêtres n'étoient

rien par eux-mêmes; que, s'ils avoient quelque pouvoir, ils le tenoient de leur bonté. En avouant cependant à l'Héréſiarque, que *les
» Prêtres baptiſent, impoſent les mains, ſont
» aſſis ſur des trônes, comme les Evêques*;
» le St. Docteur ajoute ſeulement que *l'E-* Haeri 75.
» *vêque donne des Pères, des Sacrificateurs
» à l'Egliſe, & que les Prêtres ne le peu-
» vent pas*. Qu'il conſulte encore Habert,
» Evêque de Vabres, & il apprendra que
» *l'ordre des Prêtres eſt aſſocié aux Evêques
» DE DROIT DIVIN, PAR L'INSTITU-
» TION DE J. C., PAR LA DISPOSITION
» DU St. ESPRIT, pour paître, enſeigner
» & gouverner avec eux l'Egliſe* ». Qu'il ouvre les Conférences de Paris, * qui ſont entre les mains de tout le monde, & elles lui diront: » Les Curés, dans les premiers
» tems, formoient le Conſeil de l'Evêque,
» comme on voit encore dans l'Egliſe de
» Rome, où les Prêtres & les Diacres Car-
» dinaux des Titres, c'eſt-à-dire, des Egli-
» ſes Paroiſſiales de cette ville, compoſent
» le Conſiſtoire ou le Conſeil des Papes ».
Qu'il quitte un inſtant ſon Catéchiſme & parcourre les Auteurs du Droit Canonique, & il verra ſi, comme il le prétend, *les
» Chapitres ſont la même choſe que ces an-
» ciennes Communautés de Prêtres qui vi-
» voient en commun & adminiſtroient pen-
» dant la vacance du Siège* ». Quelle ap-

* Décal. T. 2. p. 338.

» parence, lui dira M. Talon, (1) Avocat Gé-
» néral de Paris, de comparer le corps des
» Chanoines, tels qu'ils sont à présent,
» avec les Prêtres qui composoient le Se-
» nat de l'Evêque! Si la jurisdiction spiri-
» tuelle étoit remise en son premier état,
» pour être exercée en commun, elle ap-
» partiendroit plutôt aux Curés, qui dans
» la vérité, représentent le Sénat, ou *Pres-*
» *byterium* de l'Eglise primitive, qu'aux
» Chanoines de ce tems qui possèdent des
» revenus immenses, & rendent peu de services
» à l'Eglise! » Boucher d'Argis lui dira
également que l'opinion commune est
» qu'avant le 12e. siècle, les Chapitres des
» Cathédrales ne gouvernoient point SEULS
» le Diocèse pendant la vacance du Siège,
» mais que tout le Clergé, & singulière-
» ment celui de la ville épiscopale, avoit
» part au gouvernement ». Nous avons
donc eu raison d'appeler les Curés des cam-
pagnes à la formation du Presbytère, &
si nous n'avons pas invité ceux des villes
d'Honfleur, de Vire, de Lisieux, de Fa-
laise & de Caen à y venir, comme l'Au-
teur le désire, c'est qu'ils nous pressoient
eux-mêmes de le former ainsi, & que la
difficulté des tems ne leur permettoit pas

---

(1) Dans la cause de l'Archevêque & du Chapitre de Sens. 1670.

de

de ſe prêter à une autre organiſation. O que ne puis-je, ſans bleſſer la modeſtie des Auteurs, publier ici les lettres de félicitation que nous ont écrites les vénérables Paſteurs de ces cantons, parmi leſquels pluſieurs comptent 50 ans de travaux & de vertus ! C'eſt la ſcience de Rome, le zèle d'Ephèſe, la piété de Corinthe, la charité de Macédoine. Comme ils encouragent nos efforts, & ſe réjouiſſent, quand le Seigneur daigne aſſurer quelques-uns des ſuccès que leur ſageſſe nous prépare ! Quelle différence, grand Dieu ! entre ces généreux Confeſſeurs de la foi qui rendent juſtice à notre conduite, & le vil détracteur qui flétrit juſqu'à nos ſentimens ! Eh bien, défenſeur intègre de *la morale*, tendre ami de *l'humanité*, de *la pureté*; nous oſons vous citer au Tribunal redoutable du Peuple, & nous y appelons en témoignage les plus furieuſes & les plus irréconciliables paſſions. Nous y défions la volupté, à qui nous arrachons ſes eſclaves; la haine dont nous émouſſons les poignards; le fanatiſme même dont nous éteignons les feux; que tous ces monſtres paroiſſent avec vous & nous accuſent. Oui : ſi parmi les membres qui compoſent le Presbytère, il ſe trouvoit quelques-uns de ces êtres que vous qualifiez de *perſécuteurs*, d'*immoraux* & de *corrompus*, ce ne ſeroit pas aſſez les

punir d'avoir surpris la confiance de vos concitoyens, que de les abandonner à leurs tristes rémords; il faut que l'horreur & le mépris les suivent jusques dans les ténèbres où ils s'efforcent d'ensévelir leurs crimes. Montrez-vous donc, M., & parlez; que le Peuple, pénétré de reconnoissance, embrasse enfin son vengeur; ou vous repousse, dans l'indignation de la calomnie, comme le plus lâche & le plus abominable des hommes.

Ecoutons encore l'honnête Censeur. Il va prouver que nous sommes *Huguenots*, c'est-là le véritable mot; s'il en connoissoit un plus injurieux, il ne nous ennobliroit pas avec celui-là. Quand nous aurions le malheur d'être Protestans, la charité exigeroit qu'on nous traitât au moins les uns & les autres en citoyens; mais le but n'est pas tant de nous éclairer que d'avilir les deux partis, de rallumer des haines & d'embrâser de nouveau la Patrie.

Nous sommes HUGUENOTS, parce que l'Assemblée Nationale a décrété que *la Loi ne recònnoissoit plus de vœux solemnels de l'un & de l'autre sèxe.* Mais nous empêche-t-elle d'en faire? Et au lieu de dire, comme les *Huguenots*, puisque *Huguenots* il y a, que *les vœux sont sortis de la boutique de Satan*, n'avons-nous pas toujours prêché que c'est le St. Esprit qui les inspire,

& avec la grace de Dieu, n'avons-nous pas été fidèles aux nôtres? Je sens vivement les maux qui ont fondu sur une multitude de victimes généreuses, qui dans la saison où l'on sacrifie ordinairement aux plaisirs, sembloient ne vouloir épouser que l'infirmité ou la vieillesse, & à qui le libertinage & la barbarie n'ont jamais pu reprocher que les services mêmes qu'elles ont rendus. Je suis fâché qu'on ait supprimé toutes les Communautés religieuses. On pouvoit laisser subsister les plus nécessaires & les plus édifiantes. Mais enfin sont-elles de l'essence de la Religion? Les Chrétiens qui s'enfoncèrent dans la solitude, pour échapper à la persécution, se lièrent-ils par des vœux? Enlevèrent-ils aux Curés & aux Evêques la jurisdiction que donne le Sacerdoce & l'Episcopat? La piété ne s'effrayeroit-elle pas aujourd'hui, si on la renvoyoit fertiliser des landes arides & des montagnes brûlées? N'y a-t-il point de différence entre les préceptes & les conseils évangéliques? parce que les Filles du St. Sacrement, les Hospitalières de la Miséricorde de Jesus n'ont point le bonheur d'être reconnues par le Gouvernement; la charité, la pudeur sont-elles exilées de la France, & n'y ont-elles plus d'autels? Effrayée des dangers où sa foiblesse & la

beauté l'expofent, une jeune perfonne ne peut-elle pas toujours fe dérober à la contagion du monde, fe profterner devant les tabernacles, & dans le filence des paffions & le recueillement de la foi, imiter le Dieu anéanti qu'elle adore? Qui l'empêche de voler des Temples aux Hôpitaux, & de reffufciter, par fes foins, le malheureux qui expire dans un quatrième étage? En un mot, s'il eft défendu à quelqu'un de fe faire Capucin, ne lui eft-il pas toujours libre d'en mener la vie? (1)

Nous fommes *HUGUENOTS*, *PRESBYTÉRIENS*, parce que « la Conftitution dit » qu'il eft défendu à toute Eglife ou Pa- » roiffe de France de reconnoître, en au- » cun cas & fous quelque prétexte que ce » foit, l'autorité d'un Evêque ordinaire ou » Métropolitain, dont le Siége feroit établi » fous la puiffance d'une domination étran- » gère, ni celle de fes délégués réfidant en » France ou ailleurs. »

Ici éclate la perfidie. Le Réfutateur fupprime les paroles fuivantes: « LE TOUT SANS » PRÉJUDICE DE L'UNITÉ DE FOI ET DE LA » COMMUNION QUI SERA ENTRETENUE AVEC

---

(1) Voyez St. Nil & Melchior Cano, célèbre Evêque des Canaries. « Les fouverains Pontifes, dit ce dernier, » approuvent tant d'Ordres religieux, que l'on peut fou- » tenir avec raifon que les regarder tous comme néceffai- » res ou même utiles à l'Eglife, c'eft imprudence, pour » ne pas dire ftupidité. *De Locis Theolog*, *Lib.* 5.

» LE CHEF VISIBLE DE L'EGLISE UNIVER-» SELLE ». C'eſt ſans doute afin que la reſſemblance ſoit plus parfaite entre les Proteſtans & nous. Que les grands prôneurs de la Réponſe liſent l'art. 4 de la Conſtitution civile du Clergé, & ils jugeront pour qui La com- paraiſon eſt la plus humiliante. Les Archevêques de Trèves, de Mayence & de Cologne ont ſecoué pareillement le joug des Nonces, & ont défendu à leurs Dioceſains de s'adreſſer à aucun Envoyé du Pape. Qui leur en faiſoit un crime avant la Révolution ? Et les Parlemens & les anciens Evêques même reconnoiſſoient-ils le pouvoir des Légats en France ? Fleury, en parlant des fidèles qui déclinoient la juriſdiction de leurs Evêques, & alloient ſe faire abſoudre à Rome, obſerve « que le Pape étoit re- Liv. 58. » gardé comme un Evêque étranger, quant no. 51, » à l'adminiſtration de la pénitence ». Le Pape St. Léon, dans ſa Lettre 91, dit Lupus, reprend ſévèrement Théodore, Evêque de Frioul, d'avoir renverſé l'ordre & la diſcipline eccléſiaſtique, en le conſultant ſur quelques difficultés qui concernoient la pénitence & la réconciliation des moribonds; au lieu qu'il devoit conférer avec ſon Métropolitain, avant de s'adreſſer au Patriarche, c'eſt-à-dire au Pape. Et cela n'eſt-il pas juſte ? Faut-il que le reſte de notre numéraire s'écoule & aille enrichir un

pays qui, pour devenir le plus fertile comme il eſt déjà un des plus rians de l'univers, n'a beſoin que d'être cultivé par des bras que la moleſſe n'ait point énervés ? Qui pourroit calculer les ſommes immenſes qu'une ſi petite contrée a déjà englouties ? Que celui qui regrette des abus auſſi révoltans ; ſonge donc que Rome nous enlevoit peut-être chaque année un million d'écus (1), que nous avons plus de 100 mille Temples à réparer, & plus de 7 millions (2) de malheureux à nourrir. Encore une fois, pourquoi le peuple des frontières demanderoit-il à des Evêques allemands les diſpenſes qu'il peut obtenir des Evêques français ? Ceux-ci n'ont-ils pas reçu la même conſécration, la même puiſſance ? Théodoret n'aſſure-t-il pas que les plus célèbres par leur doctrine & leur ſavoir, ont diſpenſé même des lois qui émanoient des Apôtres ? Où en ſeroit-on, s'il ſe trouvoit, comme autrefois, dans l'Epiſcopat, des hommes aſſez rampans pour envoyer à Rome demander la permiſſion de bénir une chaſuble ou une étole ?

Nous ſommes *Huguenots*, « *parce que*

---

(1) Jean de St.-Romain remarque que pendant trois ans que la Pragmatique-Sanction avoit été interrompue, du tems de Pie II, on avoit porté de France à Rome 340 mille écus pour les Evêchés, Abbayes, &c. & 2 millions d'écus pour les graces expectatives des Curés. Voyez Moreri. Voyez auſſi le Livre des Taxes pour les Diſpenses.

(2) Etudes de la Nature. T. 1. p. 516.

» *l'Evêque nouvellement élu ne pourra recourir* » *à Rome pour en obtenir aucune institution* ».

» Mais pendant les douze premiers siècles ce n'est pas le Pape qui la lui a donnée; ça toujours été le Métropolitain. Sans perdre rien de son humilité, le nouveau Pontife respectera plus son caractère. Au lieu de se dire Evêque *PAR L'AUTORITÉ DU ST. SIEGE*, il dira, *PAR LA MISÉRICORDE DIVINE*, comme le grand Bossuet ; ou mieux encore, *PAR LA PATIENCE DIVINE*, comme Thomas de Fréauville, Evêque de Bayeux (1). V. Le Combe.

Nous sommes *Huguenots*, *parce qu'on ne reconnoîtra qu'une seule manière de pourvoir aux Evêchés & aux Cures, c'est à savoir, la voie d'élection.*

Dans les beaux jours de l'Eglise, il en étoit ainsi. Les Evêques étoient élus par le Clergé & le Peuple. Celui-ci avoit le pouvoir d'en élire de bons, & de rejetter les mauvais. Proclus ayant été élu par Sisinnius, Patriarche de Constantinople, qui prétendoit en avoir le droit, fut rejetté par les Cyzinniens, qui en élurent un autre ; quoique Proclus eût de si grande qualités, qu'elles le firent élever sur le Siége de Constantinople même. Il est dans l'ordre que celui qui gouverne une Eglise soit nommé par tous les fidèles qui la composent. *Ab omnibus qui pascendi sunt, eligendus.* Mais il y a S. Cyp. Labb. T. 4. p. 697.

(1) Lib. nig. cap. Baj.

une grande différence entre l'élection d'un Ministre Protestant & celle d'un Catholique. Notre conduite est conforme à nos principes, & nos principes ne sont nullement ceux de la Réforme. Nous n'enseignons pas comme LUTHER » *qu'on est* » *Prêtre par naissance & Ministre par élec-* » *tion ; que l'ordre qui se reçoit par l'impo-* » *sition des mains des Evêques est inutile ;* » nous ne soutenons pas avec ses Disciples : » *qu'une Communauté de laïcs puisse com-* » *muniquer le pouvoir de consacrer & d'ab-* » *soudre.* » Jamais, je le répète, nous n'avons dit, & nous ne croyons certainement pas *que l'Ordination soit une cérémonie libre dont on peut bien se passer, qui n'est que pour ratifier l'élection faite par le peuple & que c'est le choix même de l'Assemblée qui donne les pouvoirs du Ministère...* Les nouveaux Evêques ne sont-ils pas ordonnés selon l'ancien rit de l'Eglise, & non selon le rit établi sous Edouard? Ne sont-ils pas obligés D'ENTRETENIR LA COMMUNION AVEC LE PAPE, COMME CHEF VISIBLE DE L'EGLISE UNIVERSELLE, ET CENTRE COMMUN DE L'UNITÉ CATHOLIQUE? Ne disons-nous pas que » les Prêtres doivent obtenir des Evêques » l'institution canonique, & qu'un Evêque » peut bien faire tout ce que fait un Curé ; » mais que tous les Curés du monde ne » sauroient ordonner validement un seul

» Prêtre » ?

» Prêtre »? Quoique ce fiècle foit celui des facrilèges & de la dérifion, me citeroit-on bien un Religieux ou un Curé Conftitutionnel qui ait voulu en ordonner d'autres, à l'exemple de l'Auguftin Luther? On nous reproche le fcandale des élections. Ils avoient donc grand tort, ces Evêques dignes des tems apoftoliques, qui mirent leurs Mytres aux pieds du Trône pour obtenir la permiffion de les rétablir! Il devoit donc s'endormir tranquillement dans le Seigneur, le Roi qui n'avoit pour ainfi dire d'autre regret à la mort, que de les avoir fupprimées!

Pour perfuader que les élections font faites contre les règles de l'Eglife, & avilir les Pafteurs que le peuple a honorés de fa confiance, on affecte de leur donner le nom de CONSTITUTIONNELS; mais on fe garde bien d'apprendre que lorfqu'on vouloit, du tems de Louis XI, infulter groffièrement les Evêques nommés par lui, & dire qu'ils ne l'avoient pas été canoniquement ni felon les décrets du Concile de Bafle, on les appelloit LES EVÊQUES DU ROI. * Les tems font changés. * Moreri

Nous fommes *Huguenots*, parce que « *la* » *Conftitution, dans fa prétendue réforme,* » *a fuppofé auffi qu'il falloit* DRESSER *l'E-* » *glife de nouveau* ». Mais difons-nous comme

Calvin, « qu'elle n'eſt plus qu'une école d'i-
» dolâtrie & d'impiété? » Enſeignons-nous, comme la Confeſſion de France, que « la
» pure vérité de Dieu en eſt bannie, que
» les Sacremens y ſont corrompus, falſifiés,
» abâtardis . . . . que toute ſuperſtition y eſt
» en vogue? » Car c'eſt de là que les Réformés tirent la conſéquence que l'Auteur a la charité de nous prêter, ſavoir : *que l'Egliſe étoit en ruine & déſolation, l'état du Miniſtère interrompu.* Maintenant nous le diſons après un illuſtre Chantre * de Bayeux, & en affoibliſſant des expreſſions ſur leſquelles les déſordres de notre tems nous donneroient lieu de renchérir encore :

Clémangis.

» La plupart de ceux qui ambitionnoient
» les fonctions eccléſiaſtiques, recherchoient
» plutôt les richeſſes que la gloire de Dieu,
» leur ſalut & celui du prochain. La ſimo-
» nie régnoit par-tout; en un mot, l'Egliſe
» étoit tombée dans la ſervitude & le der-
» nier mépris, &c. &c. » Il falloit donc réformer les abus qui la défiguroient, éloigner au moins les changeurs qui ſouilloient juſqu'à ſon ſanctuaire. Les Evêques même en convenoient dans les Etats de 89, & cependant ils ne le faiſoient pas.

Nous annonçons tous les jours publiquement, dit le prétendu Réfutateur, *qu'il n'y avoit point de véritable religion avant la Conf-*

titution ; & pour preuve, il cite *les Interprètes de Gobel.* Nous ne connoiſſons pas ces Meſſieurs ; nous les abandonnons volontiers à ſa cenſure.

Nous ſommes *Huguenots*, *pires que les Huguenots*, parce que la Conſtitution « *a* » *chaſſé les Miniſtres*, *a anéanti la prédica-* » *tion*, *défendu les Sacremens aux dix-neuf* » *vingtièmes de la France* ». L'Aſſemblée a remplacé les Prêtres qui avoient refuſé le ſerment ; nous avons prouvé qu'elle en avoit le droit : elle a chaſſé les ſéditieux ; devoit-elle les laiſſer organiſer la guerre civile ? Si l'on a commis des injuſtices, des cruautés envers eux, nous les déplorons ſincèrement. C'eſt la faute du Magiſtrat, & non celle de la Loi. Au reſte, nous avons eu cela de commun avec les Infermentés, quoi qu'en diſe l'Auteur. Il paroît que leur ſort eſt très-adouci ; puiſqu'ils tentent l'orgueil & la cupidité, par les promeſſes les plus magnifiques, les plus brillantes. Nous béniſſons le Seigneur de ce qu'il rend nos frères heureux, & nous le prions d'ajouter encore à leur félicité ; mais il nous faut d'autre conviction que celle des préſens.

La prédication eſt anéantie ! Quel ancien Abbé, quel Evêque daignoit encore monter dans une chaire ? Le Miniſtère auguſte dont ſe glorifioit St. Paul, & qu'il regardoit comme le privilège le plus précieux de

l'Apoftolat, n'étoit-il pas ordinairement au-deffous de SA GRANDEUR? Le Chanoine enfin ne trouvoit-il pas également plus aifé de payer un fermon que de le faire? Il n'y avoit donc prefque plus que les Curés & leurs co-opérateurs qui s'acquittaffent de cette pénible fonction, avec quelques Religieux amans de la retraite & de la priere. Les Curés annoncent toujours la parole de Dieu avec courage & dignité; les Anges du défert, tous ceux qui font dévorés du même zèle, peuvent fe réunir à eux; au lieu de faire un nouveau cloître de leur maifon, & d'y enfévelir tant d'heureux talens, qu'ils viennent fervir & édifier l'Eglife: le tems eft venu de reprocher aux *Herodes* leurs adultères, & de faire trembler tous les *Felix*.

» *La Conftitution a défendu l'adminiftra-*
» *tion des Sacremens aux dix-neuf vingtiemes*
» *des Evêques & Prêtres de France* ». -- Ce font eux qui ont cru qu'ils pouvoient, en confcience, y renoncer pour quelques mois.

Nous fommes *Huguenots*, *pires que des Huguenots*, continue l'intariffable Libellifte,
» *parce que nous avons juré le maintien d'une*
» *Conftitution qui contrarie évidemment à*
» *l'ordonnance de Dieu, pour plaire aux Ma-*
» *giftrats & fe conformer à leurs Edits; & que*
» *nous foutenons que l'Eglife doit être gou-*
» *vernée felon la police de la Conftitution* ».

Nous ſoutenons que l'Egliſe doit être gouvernée ſelon la Police de la Conſtitution, comme nos pères ſoutenoient qu'elle devoit l'être ſelon celle de la Pragmatique Sanction. Les anciens Evêques l'avoient bien aſſervie à un Concordat honteux. -- Le plus grand nombre des Décrets que la Conſtitution renferme ſont tirés des Conciles: Ceux qui n'en ſont pas, valent mieux que ceux qu'ils remplacent. Si on avoit pu ſouffrir cet Edifice majeſtueux, il ſeroit l'ornement de la France. -- Nous reſpectons toutes les Autorités conſtituées, & nous n'en flattons aucunes. Nous avons obéi aux lois ſages; les impies, les tyranniques, nous les avons laiſſées ou réfutées. Qui de nous a prêté l'horrible ferment du Teſt, ou celui de Suprematie?

Enfin l'Anonyme dit que *nous n'avons pas plus de pouvoirs que des laïcs, l'article de la mort excepté*; & il rapporte des extraits de St. Cyprien contre les ſchiſmatiques, pour prouver que *notre Baptême n'eſt pas ſalutaire aux adultes, que nos Sacrifices ſont nuls & invalides, quant aux fruits que les fidèles en attendent; que notre Euchariſtie eſt préjudiciable à ceux qui la reçoivent, &c. &c.*

Que de paradoxes! que d'impiétés! Le Docteur avoit dit, en commençant ſon épître, qu'*il ne vouloit que l'Evangile & ſon Catéchiſme, pour nous arracher le bandeau de l'er-*

reur ; & il oublie l'un & l'autre. Si ce qu'il enseigne est vrai, demandons-lui, avec un ancien Auteur, dont l'ouvrage se trouve parmi ceux de St. Justin, (1) pourquoi l'on ne baptise point un hérétique qui revient à la foi, malgré les défauts qui sont dans son baptême ; & pourquoi, quand il a reçu l'ordination, on la regarde com-
In Luc. me bonne ? Pourquoi St. Jerôme assure
c. 9. que le Concile de Nicée trouve le baptême & les ordinations des Novatiens très-vali-
Ep. 196. des ? Pourquoi St. Basile, parlant des réordinations qu'on reprochoit à Eustate, dit que c'est un sacrilège dont aucun hérétique n'avoit encore osé se souiller ? Pourquoi le Pape Léon IV ayant traité Gislard de *brigand* & *de larron*, pour avoir monté, par l'ordre de l'usurpateur Nominoë, sur le Siége d'Actard encore vivant, (2) Nicolas Ier blâme-t-il celui-ci de réordonner les Prêtres auxquels *le schismatique & l'intrus* avoit imposé les mains ? Demandons-lui où l'on voit que les fidèles qui se sont adressés aux Evêques de St.-Brieux & de Treguier, ainsi qu'aux Recteurs de la Bretagne ordonnés & institués par eux, ont recommencé leurs confessions, fait rebénir leurs mariages, depuis plus de 900 ans qu'un

(1) Just. ad Orth. p. 399.
(2) Hist. de Bretagne par Morice, in-f°. T. 1.

tyran a changé ces deux Monaſtères en Evêchés, (1) malgré les prières & les menaces foudroyantes de l'Egliſe de Rome, & de toutes celles de France ? Nous ſervons-nous donc du rituel anglican au lieu du rituel romain? Avons-nous changé la forme des Sacremens ? Baptiſons-nous, comme les Marcionites, au nom du juſte, du bon & du méchant ? N'eſt-ce pas toujours au nom du Père, du Fils & du St. Eſprit ? Diſons donc à notre tour: Le ſentiment de St. Cyprien, ayant été condamné par l'Egliſe, dans preſque tous les Conciles, ne prouve rien contre les ſchiſmatiques, & encore moins, s'il eſt poſſible, contre nous qui ne le ſommes pas. Si nous *n'avons pas plus de pouvoirs que les laïcs, l'article de la mort excepté*; il s'enſuit que les laïcs peuvent avoir, comme nous, ce pouvoir à la mort ; & voilà ce que profeſſent les Egliſes luthériennes, dans un écrit adreſſé par un de leurs Docteur à Smalcade (2). Ajoutons, avec le plus célèbre Chancelier & Chanoine de l'Egliſe de Paris, en parlant du ſchiſme d'Avignon : « Regarder ſes frères Gerſon.
» engagés dans un autre parti, ou ceux qui

(1) Fleury & les autres Hiſtoriens ſe trompent lorſqu'ils font Nominoë Auteur de l'Evêché de Dol. Cette ville fut érigée en Evêché ſur la fin du 4e. ſiècle ou au commencement du 5e. Nominoë n'a pas fait de 4 Evêchés ſept, mais de 7 neuf. Morice.

(2) De poteſtate & juriſdictione epiſcoporum, in Lib. Concordiæ, Typis Scholvini.

» gardent la neutralité, comme universel-
» lement hors de la voie du salut, comme
» excommuniés ou comme justement sus-
» pects de schisme ; prétendre que les Sa-
» cremens qu'ils administrent n'ont pas leur
» efficacité, que les enfans ne sont pas bap-
» tisés, que les Prêtres ne sont pas con-
» sacrés, que leurs sacrifices ne sont point
» parfaits, & autres choses semblables;
» enfin qu'il n'est pas permis d'entendre
» leurs messes & de communiquer avec
» eux dans les Sacremens ; c'est une té-
» mérité & un scandale qui sent l'héré-
» sie. » (1).

Non, je ne puis trop le répéter : réitérer les Sacremens qui impriment caractère, & les vendre tous, c'est une abomination. S'élever tous les jours avec audace contre une Hostie sainte, offerte avec des mains pures; traiter des Ministres vertueux, de sacrilèges & de profanateurs, tandis que l'on coule sur des assemblées idolâtres, qu'on applaudit même à un culte impie & derisoire, dont le Pontife est quelquefois décrié comme un concubinaire infame : ah! le tonnerre n'est pas assez fort pour faire entendre & mon étonnement & ma douleur!

O vous, qui avez l'impudence de tronquer nos phrases, pour goûter l'infernal plaisir

(1) De modo habendi se tempore schismatis.

de

de nous faire dire une impiété, & qui nous reprochez encore la bassesse dont vous seul êtes capable; venez donc, notre feuille à la main, & montrez-nous un seul mot que la Religion proscrive, dont même elle ne s'honore. Après avoir répété, à dessein ces paroles que l'on fait retentir tous les jours dans le monde en gémissant sur elle, » qu'elle » a été donnée aux hommes pour les unir, » & qu'elle les divise; qu'autrefois elle » resserroit les liens du sang, & que c'est » elle aujourd'hui qui les rompt, » ne nous sommes-nous pas écriés sur le champ, » O peuples, ô freres, NON : CE SONT VOS » PASSIONS. Oubliez vos torts respectifs, » ralliez-vous à l'Evangile & à la Patrie, » soyez Français & Chrétiens, embrassez-» vous. Si le libertinage, fier de l'impunité, » attaque la foi dans ses dogmes, ou foule » aux pieds ses maximes, il vous est permis » de la défendre; vengez-là, mais par des » moyens dignes d'elle. Les emportemens » de la fureur, les injures de la calomnie, » le fer, le feu; voilà ce qu'elle réprouve » & ce qui précipite sa ruine; la charité, » la douceur, la patience, une prière con-» tinuelle & fervente; voila ce qu'elle con-» sacre, & ce qui lui procure les plus glo-» rieux triomphes. » Ce sont là les *horreurs* que votre *plume s'est refusée à transcrire*, & que vous devriez broder sur tous les Sca-

pulaires de ceux qui s'enrôlent dans votre chère Confrérie. Qu'y a-t-il à blâmer pour un vrai fidèle ! Mais il falloit nous noircir, nous confondre avec les apoſtats ; & au défaut de raiſons, vous avez eu recours à l'impoſture. Allez, M., ſi ce genre de preuves étoit admis dans un autre code que dans celui de la diffamation, il n'y a perſonne qui ne dût trembler ; vous enverriez le plus honnête homme à l'échafaud.

Vous terminez enfin en diſant *que notre Egliſe ſe traîne & n'a plus que quelques inſtans à vivre, etant un feu qui s'éteint faute de nourriture.* Il vous ſied bien de reprocher à un corps ſes langueurs ; lorſque vous l'avez épuiſé de fatigues, que vous déchirez encore ſes playes, & que vous verſez, vous buvez tous les jours ſon ſang ! Mais non : vous ne la tuerez pas cette épouſe du Seigneur ; elle renouvellera ſa jeuneſſe, elle ne ſera plus ſtérile ; & la barbare qui inſulte à ſon malheur & ſe joue de ſes larmes, enviera bientôt ſa fécondité, & demeurera dans l'opprobre. Voyez déjà, malgré la ſéduction de vos promeſſes & la terreur de vos menaces, le nombre prodigieux de fidèles qui accourent à nos ſolemnités, ſe preſſent autour de nos Tribunaux, & s'efforcent de racheter, par des œuvres ſaintes, les crimes affreux dont vous les avez rendu ou les témoins ou les complices.

Encore une fois, laissez les hommes dont vous exaltez le suffrage, suivre en paix le cri de leur conscience ; qu'ils ne soient pas obligés d'aller à votre messe pour avoir & du travail & du pain ; que les Prêtres enfin ne craignent plus d'être égorgés, s'ils continuent de la dire dans leurs Temples ; & tous ceux qui nous abandonnent aujourd'hui, reviendront demain se jetter dans nos bras & nous reconnoître pour leurs amis ou leurs pères. Ils s'arracheront, en pleurant de joie, d'une société qui usurpe vainement le nom d'Eglise, puisque, toujours furieuse & toujours divisée, elle ne connoît ni la vérité, ni la charité ; qu'elle ne se nourrit que de fiel, n'enfante que des révoltes, & n'a guères pour apôtres que des calomniateurs ou des bourreaux.

Pour nous, fortement attachés aux principes, convaincus que la bouche ne peut être souillée par des mots que l'Evangile consacre dans toutes ses pages, nous n'aurons jamais la lâcheté de trahir nos sermens, & nous ferons plutôt le sacrifice de notre vie que celui de l'honneur & de la Religion. Que les riches se liguent, tant qu'ils voudront, avec les tyrans ; ils n'auront pas assez de trésors pour séduire notre indigence, ni de poignards pour écraser notre fermeté. Pleins de confiance dans la justice de notre cause, persuadés que le ciel vengera tôt

ou tard notre innocence; incapables de recourir, pour la défendre, à des moyens que la foi, la delicatesse même désavoue; au lieu d'implorer, comme nos ennemis, une autorité impuissante ou dédaigneuse, & d'armer la haine pour nous dédommager de sa faveur, nous dirons aux fidèles qui déposeront leurs peines dans notre sein: Bon peuple, nos persécuteurs sont bien coupables, sans doute; concluons de-là qu'ils sont malheureux. Venges-toi de leurs fureurs, en priant Dieu de les arrêter & de ne pas les punir. Ils nous accablent d'injures, ils nous défendent l'entrée de leurs maisons; combles-les, toi, de bénédictions, & portes-les, comme nous, toujours dans ton cœur. En un mot, aimes-les, embrasses-les comme tes frères, & qu'on ne voye plus couler d'autre sang que celui de Jesus-Christ sur tes autels.

MOULLAND,
Ancien Curé de St.-Martin de Bayeux.